



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°16 :

MODIFICATIONS AU TABLEAU DES
EFFECTIFS

Séance ordinaire du 5 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 5 Avril 2022

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absents : 2

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Damien ROUSSEAU, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Sandrine JOVENE), Mathilde FERCHAUD (à Bérengère DUPIN), Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU (à Jean-Georges MICOL), Grégoire REYDIT (à Daphné GAUSSENS), Sarah DEHAIL (à Alain MARC), Violette LABARCHEDE (à Marie DA ROCHA)

Absents : Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE

Secrétaire : Alain GERARD

DOSSIER N° 16 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2022 dans les conditions ci-dessous énoncées afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

FILIERE MEDICO SOCIALE

Afin de pourvoir le poste de Direction de la Crèche Chenille Verte qui sera à pourvoir pour la prochaine rentrée suite à un départ à la retraite d'une puéricultrice Cadre Supérieur de Santé, il est proposé :

- de compléter le tableau des effectifs en créant ce poste sur plusieurs grades du cadre d'emplois de Puéricultrice Cadre de Santé et de Puéricultrice

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Cadre de Santé 2 ^{ème} Classe	A	1	Création	
Puéricultrice Hors Classe	A	1	Création	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	Création	

- et d'autoriser, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, que cet emploi soit pourvu par un agent contractuel, de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice et disposant d'une expérience professionnelle significative.
Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Dans le cas d'un agent contractuel de droit public employé par une autre administration, bénéficiant d'un CDI, il pourra bénéficier de la portabilité de son CDI conformément aux dispositions de La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique.

FILIERE TECHNIQUE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Ingénieur	A	1	Création	
Technicien	B	1	Suppression	

Il est proposé de transformer le grade de Technicien en grade d'Ingénieur afin de nommer le chargé de mission énergie, lauréat du Concours.

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Agent de Maîtrise	C	1	Création	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	C	1	Suppression	

Il est proposé la création d'un poste d'agent de maîtrise pour le recrutement d'un agent contractuel en disponibilité sur un poste vacant (service des sports).

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Adjoint technique	C	1	Création	
Adjoint Animation	C	1	Suppression	

Il est proposé de transformer le grade d'agent d'animation en grade d'adjoint technique suite à une demande de changement de filière (service des sports).

FILIERRE ANIMATION

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Animateur	B	2	Création	
Adjoint Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	Suppression	
Atsem Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	Suppression	

Il est proposé de transformer un grade d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe et un grade d'Atsem principal de 1^{ère} classe en 2 grades d'Animateur afin de nommer une responsable périscolaire et la coordonnatrice Rh du service Education Jeunesse et Sports, lauréates du Concours.

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Adjoint Animation Principal de 1 ^{ère} Classe	C	2	Suppression	
Adjoint Animation	C	10	Création	
Adjoint d'animation à temps non complet	C	14	Création	Dont 3 à 32/35 ^{ème} 4 à 30,5/35 ^{ème} 2 à 30/35 ^{ème} 4 à 27,5/35 ^{ème} 1 à 19,5/35 ^{ème}

Il est proposé de fixer les besoins permanents du service animation nécessaires pour assurer l'encadrement des effectifs d'enfants accueillis au sein des accueils périscolaires par la création de 22 postes permanents qui ont vocation à se substituer d'ici la rentrée de septembre aux 46 CDD sur emploi non permanent. Cela vise à stabiliser et professionnaliser les équipes d'animation, permet une dé-précarisation des contractuels en limitant le recours à des contrats d'une faible quotité horaire, également de limiter les heures supplémentaires et complémentaires et les recrutements d'emplois saisonniers sur les périodes de vacances scolaires.

Ces postes permettent également d'assurer l'accueil d'enfants en situation de handicap et de développer un travail d'animation sociale « hors les murs » pour aller à la rencontre des jeunes non accueillis dans les CLSH, voire déscolarisés.

Ainsi,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3,

VU l'avis du Comité Technique du 31 mars 2022,

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR,

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 5 Avril 2022

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Patrick BOBET